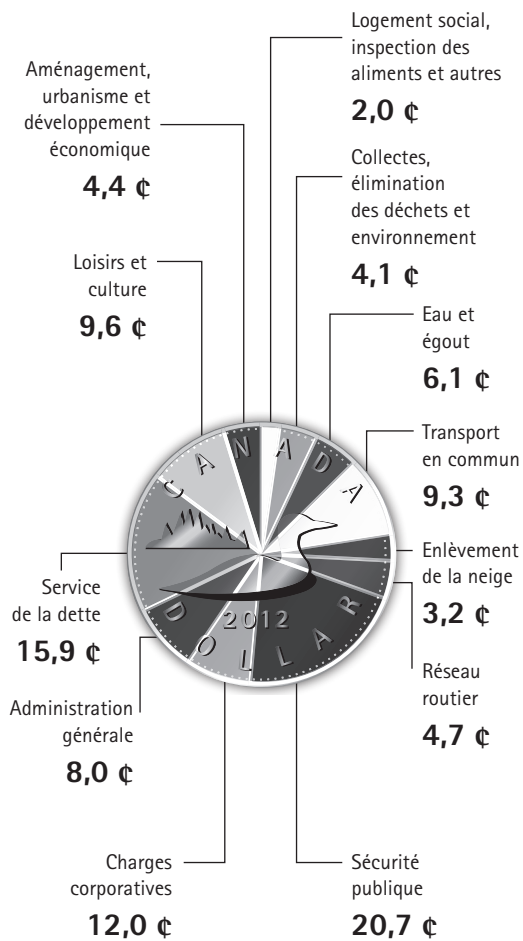


Toutes vos taxes comptent

Chaque dollar de votre compte de taxes contribue à votre qualité de vie.



Des questions?

Nous vous invitons à consulter le verso de votre compte de taxes pour connaître les modalités de paiement ainsi que l'annexe jointe pour d'autres renseignements utiles.

Si vous avez besoin de renseignements additionnels, composez le 311, un numéro unique et gratuit pour joindre la Ville de Montréal, ou le 514 872-0311 si vous appelez de l'extérieur de l'île de Montréal.

If you wish to obtain your municipal tax account and related documents in English (individuals only), please call 311, or 514 872-0311 from outside Montréal. Please fill out the detachable coupon on the back of the return envelope and send it along with your payment. English municipal tax forms, schedules and other materials are also available on the city Website.

Vos taxes
2012
Immeubles toutes catégories

Vos taxes en 2012 – Immeubles toutes catégories

Les taxes foncières représentent près de 70 % des revenus totaux de la Ville de Montréal. Leur calcul se fait notamment sur la base des valeurs foncières.

Nous vous invitons à consulter l'illustration du dollar ci-contre, afin de comprendre la répartition de votre contribution fiscale en fonction des catégories de dépenses municipales.

Pour connaître les priorités de l'administration municipale, vous pouvez consulter les documents budgétaires de 2012 sur le portail de la Ville (www.ville.montreal.qc.ca).

Votre compte de taxes comporte les éléments suivants :

- les taxes municipales;
- les taxes d'arrondissement;
- la taxe relative à l'eau;
- la taxe relative à la voirie.

Les taxes municipales

Ces taxes sont destinées au financement des dépenses associées aux compétences locales de la Ville et à celles de l'agglomération.

Les taxes d'arrondissement

Les arrondissements peuvent imposer une taxe relative aux services dans le but de bonifier l'offre de service sur leur territoire. Pour connaître les priorités de votre arrondissement en 2012, vous pouvez consulter les documents budgétaires de votre arrondissement en accédant à son site Internet par le portail de la Ville (www.ville.montreal.qc.ca).

En 2012, neuf arrondissements imposent une taxe relative aux services : Anjou, Lachine, LaSalle, Le Sud-Ouest, Montréal-Nord, Pierrefonds-Roxboro, Saint-Laurent, Saint-Léonard et Verdun.

De plus, les arrondissements imposent une taxe d'investissement qui leur permet de financer les emprunts contractés pour des projets réalisés sur leur territoire. Cette taxe ne représente pas une charge fiscale additionnelle puisque la taxe foncière municipale est diminuée en conséquence.

La taxe relative à l'eau

Cette année, dans un souci de transparence, la Ville consolide les revenus du Fonds de l'eau. Plus précisément, la part des dépenses du Fonds de l'eau qui était auparavant financée par les taxes foncières générales est désormais entièrement financée à même la taxe relative à l'eau. Vous pouvez dès lors constater dans votre compte de taxes que l'augmentation correspondante de la taxe spéciale dédiée à l'eau a été déduite de vos taxes foncières générales. Cette opération est fiscalement neutre puisqu'il s'agit d'un transfert d'une taxe à une autre, vous permettant de connaître le montant total de votre contribution au Fonds de l'eau.

À noter que les immeubles non résidentiels, en plus d'être assujettis à un taux foncier, sont soumis à un tarif de 0,57 \$ par mètre cube pour toute consommation d'eau excédant 100 000 m³ par année.

La taxe relative à la voirie

Cette taxe a pour objectif le financement comptant d'immobilisations dans ce domaine, de façon à limiter la croissance de la dette. Elle est imposée en fonction de deux taux distincts, selon que l'immeuble est résidentiel ou non résidentiel.

Ce qui influence votre compte de taxes

Pour atténuer les effets de l'entrée en vigueur du nouveau rôle 2011-2012-2013, la Ville a étalé la variation des valeurs sur trois ans.

L'étalement des variations de valeurs sur trois ans

La différence entre la valeur de votre propriété au 31 décembre 2010 et sa valeur au 1^{er} janvier 2011 est divisée par trois. En 2012, deux tiers de cette variation sont ajoutés ou soustraits à l'ancienne valeur de votre propriété, selon que celle-ci augmente ou diminue. En 2013, ce sera la totalité de la variation qui sera prise en considération.

Voici un exemple d'étalement pour une maison évaluée à 278 000 \$ en 2010 et dont la valeur augmente de 70 050 \$ au rôle 2011-2012-2013.



Valeur en 2011
278 000 \$ + 23 350 \$
= 301 350 \$



Valeur en 2012
301 350 \$ + 23 350 \$
= 324 700 \$



Valeur en 2013
324 700 \$ + 23 350 \$
= 348 050 \$